

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

Séance du jeudi 24 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le 17 octobre à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (9) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (2) :
BERARD Jean, GEEL Cyrille

Pays d'Orange en Provence (0) :

Communauté de Communes Vaison Ventoux (3) : PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard, ROUX Alexandre

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (4) : CHARRASSE Daniel, CORNAND Jean Jacques, DONZE André, GIRARD Elie

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0) :

EXCUSES (5) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) :
ESPENON Evelyne

Pays d'Orange en Provence (2) : CAMBON Alexandra, MARQUOT Xavier

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale (1) : PEYRON Roland

Communauté de Communes Vaison Ventoux (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (1) :
FLAGEAT Patrice

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 41

Qui ont pris part à la Délibération : 9

Date de la convocation : le 17/10/2024

Date d'affichage : le 17/10/2024

Objet :

N° 2024-27

Abandon du projet de création de bassin de surstockage « Saint-Romans » et résiliation du marché M2021-13-E

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Secrétaire de séance :

M. Alexandre ROUX

Vu la délibération n°2016-18 relative à la validation du projet de PAPI d'intention de l'Ouvèze provençale et autorisation de signature de la convention avec les partenaires financiers ;

Vu la délibération n°2022-05 approuvant la réalisation d'une étude visant l'aménagement de la Seille sur la commune de Bédarrides ;

Vu la délibération n°2022-22 relative à l'analyse des offres et l'attribution du marché M2021-13-E ;

Monsieur le Président expose :

La Seille prend sa source au nord de Jonquières, à « les Estagniers » et se jette dans l'Ouvèze, à l'est de Bédarrides. Elle présente un parcours d'environ 11.6 km pour un bassin versant d'environ 60 km². Sa pente est relativement faible : 2.9 pour mille en moyenne.

La Seille correspond à un ancien bras de l'Ouvèze, connecté alors au lit principal par une défluence en aval de la commune de Violès. Ce secteur constitue un risque de débordement lors des crues de l'Ouvèze, qui gonfle alors largement les débits de la Seille.

Dans les traversées des centres-bourgs de Courthézon et Bédarrides, la capacité du lit apparaît limitée sans réelle possibilité d'accroissement du fait de la proximité des habitations et des infrastructures.

Au vu des capacités du lit et du type de crue (s), l'étude hydraulique du bassin de la Seille réalisée en 1999-2000 et complétée en 2004 n'a proposé qu'une protection contre les crues décennale de la Seille.

Le projet d'aménagement de la Seille est fléché dans le PAPI d'intention de l'Ouvèze Provençale au travers des actions 6.2 et 7.1. Ces fiches actions comprennent la réalisation des études préalables et des acquisitions foncières.

De 2018 à 2020, Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale a mené une étude de diagnostic de la Contre-Seille aboutissant à la définition d'un plan de confortement.

En 2022 et après concertation des élus locaux, le SMOP a engagé le marché d'étude M2021-13-E visant l'aménagement du bassin versant de la Seille sur la commune de Bédarrides.

Cette prestation est orientée autour de 3 objectifs :

- L'optimisation la répartition des débits entre la Seille et la Contre-Seille (canal de décharge)
- La conception d'un bassin de rétention dit « Saint Roman »
- La définition des travaux de confortement nécessaires de la Contre-Seille

Les investigations menées dans le cadre de cette étude permettent la présentation de la synthèse suivante :

- La création d'un bassin de rétention « Saint-Roman » présente des bénéfices hydrauliques limités à une crue de retour quinquennale (Q5) de la Seille. Au-delà de ce débit, le projet génère des incidences négatives,
- Les couts financiers estimés nécessaires à la réalisation du bassin ont été doublés entre 2014 et 2023

- Les résultats de l'analyse coûts/bénéfice sont positifs.
- Présence de plusieurs espèces protégées dans l'emprise du projet de bassin,
- Impact foncier conséquent : 50 hectares à exproprier dont 1 habitation à minima pour réaliser le bassin de rétention.
- Les travaux de confortement de la Contre-Seille sont indispensables et doivent être mis en œuvre dans le cadre d'une future programmation (PAPI de l'Ouvèze Provençale).

Tenant compte des conclusions des investigations menées à ce jour, il convient de statuer sur les suites à donner aux projets ainsi qu'au marché en cours.

Par courrier du 28 juin 2024, le Vice-président de la CASC en charge de la GEMAPI s'est positionné en faveur de la recherche de solutions alternatives au projet de bassin de rétention.

Sur avis favorable du Bureau et de la CASC, il est proposé au Comité Syndical d'acter la résiliation du marché M2021-13-E et l'abandon du projet de création d'un bassin de surstockage « Saint-Roman ».

Il est également proposé de développer des solutions alternatives pouvant s'inspirer des travaux développés par d'autres structures Gemapienne tel que l'EPTB des Gardons.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu l'avis du bureau du 8 octobre 2024,

Vu la note transmise aux délégués,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en séance,

Vu le résultat du vote,

A l'unanimité

APPROUVE la résiliation du marché M2021-13-E pour motif d'intérêt général,

APPROUVE l'abandon du projet de bassin de surstockage dit « Saint-Roman »,

APPROUVE la recherche de solutions alternatives,

DONNE tous pouvoirs à M. le Président pour signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Envoyé en préfecture le 29/10/2024

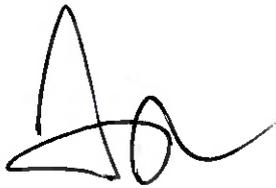
Reçu en préfecture le 29/10/2024

Publié le 29/10/2024

ID : 084-200044402-20241024-2024_27-DE

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Alexandre ROUX



Le Président,
Jean-François PERILHOU

